

## **Association Ressource Bébé**

50, rue du Plessis Tison 44300 NANTES

44100 NANTES

06.78.01.07.32

[www.ressourcebebe.org](http://www.ressourcebebe.org)

# **STATUTS**

## **ARTICLE PREMIER – NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ASSOCIATION RESSOURCE BÉBÉ

## **ARTICLE 2 – BUTS**

Cette association a pour objets :

- de venir en aide aux familles les plus vulnérables
- de venir en aide aux familles défavorisées qui préparent l'arrivée de leur(s) bébé(s) sur notre territoire d'intervention
- de venir en aide à la préparation matérielle de l'arrivée de leur(s) bébé(s) (trousseau)
- d'améliorer le bien-être psychologique des futures mamans en tentant de les apaiser grâce aux services de l'association
- d'améliorer la qualité du suivi de ces futures mamans, qui seront adressées à notre association par l'intermédiaire d'un professionnel de santé
- de travailler en partenariat avec d'autres professionnels de santé (Protection Maternelle et Infantile, sages-femmes libérales, médecins, gynécologues, obstétriciens, pharmacies, professionnels en lien avec la petite enfance, autres professionnels de santé)
- de travailler sous certains principes :
  - . Impartialité : aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale, d'appartenance politique

- . Respect des bénéficiaires : vêtements en bon état et propres, donateurs conscients et responsables
- . Solidarité : donner la priorité d'accès aux familles les plus défavorisées
- . Lutte contre le gaspillage et revalorisation des vêtements et du matériel de puériculture par la redistribution solidaire
- . Tissage de liens sociaux, création de rencontres et favorisation des échanges autour de notre association par un partage matériel, humain et culturel
- . Développement multilatéral du réseau : faire partie intégrante des autres aides humanitaires locales.

### **ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 50, rue du Plessis Tison 44300 NANTES .

### **ARTICLE 4 – DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

L'association se compose de :

- membres d'honneur : Naïma CRÉAC'H, Samuel CRÉACH
- membres bienfaiteurs : partenariats à préciser ultérieurement (laboratoires, entreprises)
- membres actifs ou adhérents : sages-femmes libérales, Protection Maternelle et Infantile, médecins, gynécologues, obstétriciens, pharmacies, professionnels en lien avec la petite enfance, autres professionnels de santé

### **ARTICLE 6 – ADMISSION ET ADHÉSION**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant sera fixé par l'assemblée générale. Il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe, et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

## **ARTICLE 7 – MEMBRES, COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement à l'association au minimum la somme de 10 euros à titre de cotisation. Toute autre proposition supérieure à ce montant étant bien sûr la bienvenue.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée à l'association de 50 euros au minimum, et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale de 10 euros au minimum.

Le montant des cotisations sera défini par Naïma CRÉAC'H.

## **ARTICLE 8 – RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9 – LES FINANCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des membres adhérents ;
- de la vente de produits (trousseau nouveau-né à 1€), de services ou de prestations fournies par l'association ;
- de subventions éventuelles ;
- de dons manuels
- de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

## **ARTICLE 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois d'Octobre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du

secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

La présidente, assistée des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, ou des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, ou par exemple à la demande d'un quart des membres, la présidente peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, pour dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocations sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité (ou des deux tiers) des membres présents (ou des suffrages exprimés).

## **ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de deux membres minimum, élus pour une durée de trois ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée

générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation de la présidente, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix de la présidente est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

### **ARTICLE 13 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé d'une présidente et d'un secrétaire.

Les réunions de bureau ont pour but de préparer le conseil d'administration.

### **ARTICLE 14 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Pour les donateurs :

- Il est impératif de se poser au préalable ces questions : est-ce que j'utiliserais pour mon propre enfant le matériel et les vêtements que je donne? Est-ce propre? Est-ce en bon état et utilisable?

Si la réponse à l'une de ces questions est non, s'abstenir de les donner à l'association (matériel cassé, vêtements abîmés, tâchés... etc.).

- Il s'agit d'un don gratuit et sans rétribution financière de la part de notre association.

- Les donateurs peuvent nous livrer leurs dons à notre box de stockage sur rendez-vous. Nous pouvons également nous déplacer à un point de rendez-vous fixé afin de récupérer les dons.

- Prévenir au moins 24h à l'avance en cas d'annulation de rendez-vous.

Pour les bénéficiaires :

- Remplir les conditions d'admission émises dans les statuts de l'association
- Être adressée par un professionnel de santé adhérent ou par un professionnel

en lien avec la petite enfance également adhérent

- S'acquitter de la somme d' 1 € pour l'attribution d'un trousseau nouveau-né
- Se déplacer à un point de rendez-vous fixé pour la récupération du trousseau ou de tout autre matériel ou vêtements (l'association peut aussi se déplacer à domicile si besoin).

## **ARTICLE 15 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

## **ARTICLE 16 – LIBÉRALITÉS**

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter des établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Nantes, le 17/08/2017 »

Naïma CRÉAC'H

*Présidente de l'association « Association Ressource Bébé »*

Samuel CRÉACH

*Secrétaire de l'association « Association Ressource Bébé »*